

Bureau des visas de Dakar



Liste de contrôle des documents supplémentaires

Permis d'études

Cette liste de contrôle doit être utilisée conjointement avec la liste de contrôle des documents du permis d'études ([IMM 5483](#)).

Pour étudier au Canada, vous devez satisfaire aux exigences établies par la loi canadienne. Si vous omettez de fournir les documents requis, votre demande pourrait être refusée.

Tout document qui n'est pas en français, ni en anglais doit être accompagné d'une traduction certifiée conforme.

La fausse représentation ou la soumission de documents frauduleux verra le refus immédiat de votre demande ainsi qu'une interdiction de soumettre une demande pour le Canada pendant cinq années.

This guide is also available in English.

Voici les dates limites recommandées de dépôt de votre demande puisque les établissements d'enseignement canadien n'admettent pas des étudiants après le début officiel des cours. **Il est fort probable que les demandes déposées après ces dates ne soient pas finalisées avant le début de la session :**

- Pour la session d'automne (septembre au Canada), il est recommandé de présenter votre demande avant le **15 juin**
- Pour la session d'hiver (janvier au Canada), il est recommandé de présenter votre demande avant le **15 octobre**
- Pour la session d'été (mai au Canada), il est recommandé de présenter votre demande avant le **15 février**



Programme pilote pour les étudiants dans les communautés francophones en situation minoritaire - Pour être admissible vous devez :

- répondre aux critères [sur le site web d'IRCC](#)
- assurez-vous de joindre tous les [documents requis](#)

Remarque : Si votre demande est approuvée, une vignette de visa sera insérée dans votre passeport et une lettre vous sera fournie pour obtenir un permis d'études lors de votre arrivée au Canada. La vignette de visa confirme que vous rencontrez les conditions d'admission au Canada en tant que résident(e) temporaire, mais vous pouvez tout de même faire l'objet d'un nouveau contrôle à votre arrivée en sol canadien.

Dépendamment de votre pays de résidence, un délai de trois semaines peut s'écouler entre la date où vous soumettez votre passeport à un Centre de réception de demande de visa (CRDV) et l'impression du visa.

Si votre demande est refusée, vous recevrez une lettre indiquant les raisons du refus. Il n'existe aucun mécanisme formel pour en appeler de cette décision.

Vous devez démontrer à l'agent que vous remplissez les exigences de la Loi et du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada, et que votre séjour au Canada est **temporaire**.



Vous devez soumettre :

☐ **Documents d'études :**

- Vous devez soumettre toutes copies de tous les relevés de notes, diplômes et certificats obtenus depuis le début de vos études secondaires.

☐ **Plan d'études :**

- Veuillez soumettre un plan d'études d'une page qui répond aux questions suivantes et inclut toute autre information pertinente au traitement de votre demande :
 - Pourquoi souhaitez-vous étudier au Canada dans le programme pour lequel vous avez été accepté ?
 - Quel est votre objectif éducatif global ?
 - Pourquoi ne poursuivez-vous pas un programme similaire dans votre pays de résidence ?
 - Quelles recherches avez-vous effectuées concernant les études dans votre pays de résidence ou de citoyenneté ?
 - Comment ce programme améliorera-t-il vos perspectives d'emploi dans votre pays de résidence ou de citoyenneté ?
 - Quels liens avez-vous avec votre pays de résidence ou de citoyenneté ? (Remarque : L'agent du bureau des visas peut demander des documents supplémentaires ou une entrevue personnelle)
 - Si vous avez quitté les études à temps plein depuis plus de deux ans, veuillez fournir votre curriculum vitae (CV).
 - Dans le cas d'un demandeur mineur, quelles sont vos raisons d'étudier au Canada ?
 - Quel est le statut d'immigration de vos parents ou tuteurs dans leur pays de résidence actuel ?

☐ **Preuve de fonds :**

- Vous ou votre garant financier devez fournir une preuve que vous avez des fonds suffisants pour couvrir les dépenses moyennes d'une année d'études au Canada (Veuillez consulter le [site Web de l'IRCC](#) pour connaître les exigences financières).
- Vous devez fournir les documents suivants pour démontrer la capacité financière de votre garant à financer vos études:



- vos relevés de compte ou votre livret de banque couvrant les quatre derniers mois (assurez-vous de bien documenter les dépôts de fonds en indiquant la provenance de ceux-ci) ;
- tout autre document démontrant que vous avez une source de fonds fiable ;
- lettre d'engagement et documents financiers d'un parent ou d'un répondant ;
- si un tiers financera vos études, ce tiers **doit** :
 - joindre des justificatifs (relevés bancaires, emploi, documents attestant de la provenance des fonds, etc.) ;
 - rédigez une lettre contenant vos coordonnées actuelles expliquant pourquoi ils financeront vos études, et notamment, s'ils vous ont déjà apporté un soutien financier, leur lien de parenté avec vous, le nombre de personnes à leur charge et le montant de leur aide ;
 - si cette personne est un membre de votre famille, fournir une preuve de lien de parenté avec celle-ci (p.ex. certificat de naissance, protocole de tutelle, document attestant de la garde de l'enfant) ;
 - si cette personne réside au Canada, veuillez fournir, en plus des éléments ci-dessus : une preuve de résidence légale au Canada (p. ex., preuve de citoyenneté, de résidence permanente, de permis d'études ou de travail, etc.) et une copie du sommaire de son dernier relevé d'impôt sur le revenu de l'Agence du revenu du Canada ;
 - fournir une copie de leur pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité ou passeport).

Remarque : Si vous bénéficiez d'une bourse d'études ou que vous recevez toute autre aide financière d'un gouvernement ou d'un organisme de financement, vous devez soumettre une lettre officielle indiquant le montant total de cette bourse, sa durée et toutes les conditions qui s'y rattachent.

☐ **Copies des certificats de naissance pour les enfants mineurs :**

- Vous devez fournir un certificat de naissance pour chaque enfant et une copie signée de la lettre d'autorisation du parent non accompagnateur ; et
- Une copie d'une pièce d'identité officielle avec signature (p.ex. passeport, carte d'identité nationale) et inclure les coordonnées à jour du parent qui n'accompagne pas l'enfant.



S'il y a lieu, veuillez fournir :

- Le formulaire **Recours aux services d'un représentant** ([IMM5476](#)) doit être rempli si une personne (rémunérée ou non) vous a aidé à remplir votre demande ;
- Un **représentant** est une personne qui vous donne des conseils, des consultations ou des orientations lors du processus de demande qui, si vous la désignez comme votre représentant en remplissant ce formulaire, a votre autorisation pour agir en votre nom auprès d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) et de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) ;
- Vous n'êtes pas obligé d'avoir un représentant. Nous traitons tout le monde de la même manière, qu'ils utilisent les services d'un représentant ou non. Pour plus d'informations sur le recours à un représentant en immigration et sur la façon de vous protéger contre la fraude, consultez notre [site web](#).